



Prime de repas décalé

Par berenice

Bonjour, mon ami travaille dans les transports urbains dont la convention collective prévoit "entre 11h30 et 14h une pause de 45 minutes ou à défaut une prime de panier". Il n'y a pas d'accord de branches ou d'entreprise existantes.

Son responsable d'exploitation ne donne pas les 45 minutes ni la prime de panier en les faisant terminer à 13h55. Il dit être dans son droit car ce n'est pas jusqu'à 14h. A t-il le droit de faire ça. Sachant que sur les années antérieures, ils versaient bien la prime de panier et qu'il ont modifié ce détail horaire pour contourner la convention collective et ne rien donner au personnel.

Merci de votre réponse